

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07759

« RESTRICTION DE LA CIRCULATION LORS
DE LA CEREMONIE DE LA JOURNEE DU SOUVENIR
DES VICTIMES ET DES HEROS DE LA DEPORTATION
LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et
suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant
délégation de fonction dans le domaine de la Police
Municipale,

Considérant, que la Municipalité organise la cérémonie
pour la journée du souvenir des victimes et des héros de
la déportation au monument aux morts, le dimanche 30
avril 2023 à 11 heures, place Henri Barbusse,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers
et de régler en conséquence la circulation avenue
du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la cérémonie pour la journée du souvenir des victimes et des héros de la déportation au monument aux Morts, organisée le dimanche 30 avril 2023 à 11 heures, la circulation sera interdite devant le monument aux morts avenue du Général de Gaulle (environ 1 heure) pendant toute la durée de la cérémonie.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230419-PM23_07759-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place, sauf pour les transports publics (Société KEOLIS) qui seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics (Société KEOLIS)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 avril 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

